

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : SIG  
Tél : 04.66.55.84.04  
Réf : DV/LP.2025\_ARSIG\_C01

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives conclue avec Mme Malika RICHARDIER, entrepreneuse individuelle, pour l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Saint Ambroix**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code civil,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, et plus particulièrement les articles 24 et suivants du règlement général des données personnelles (RGPD),

**Vu** la délibération C2017\_05\_17 du conseil de communauté du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

**Vu** la délibération C2017\_13\_31 du conseil de communauté du 21 septembre 2017 portant sur la délibération rectificative à la délibération du conseil de communauté C2017\_05\_17 du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1er semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la décision n°2021/0057 du 23 décembre 2021 portant sur le renouvellement à titre onéreux des conventions de prestations de services avec les entités extérieures pour adhésion au service commun SIG,

**Vu** l'arrêté n°2023/1079 du 28 juin 2023 relatif à la signature d'une convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives pour l'élaboration du PLU de la commune de Saint Ambroix,

**Vu** la convention n°2023\_COSIG\_C02 conclue entre la Communauté Alès Agglomération et le prestataire le 13 juillet 2023,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a développé un système d'information géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion,

**Considérant** qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération est productrice, utilisatrice et dépositaire de données géographiques et descriptives pour lesquelles elle dispose des droits nécessaires à l'élaboration de la présente convention,

**Considérant** que les données géographiques et descriptives ne peuvent être utilisées qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques et non à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales,

**Considérant** que les données géographiques et descriptives produites pour une application définie peuvent, le cas échéant, être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production,

**Considérant** que via la convention de prestation de services susvisée, le service SIG de la Communauté Alès Agglomération centralise les données géographiques et descriptives couvrant le territoire de la Communauté de Communes Cèze Cévennes pour les intégrer dans sa base de données générale,

**Considérant** que les prestataires sont amenés à produire pour le compte de la Communauté de Communes Cèze Cévennes ou de ses 23 communes membres, des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques,

**Considérant** que chacun dans le cadre de ses missions propres, contribue à améliorer la cohérence de l'action publique,

**Considérant** que Mme Malika RICHARDIER, entrepreneuse individuelle, a exprimé le souhait de bénéficier d'une reconduction à la mise à disposition de données, conformément à l'Article 4 de la convention n°2023\_COSIG\_C02, pour l'élaboration du PLU de la commune de Saint Ambroix,

**Considérant** que cette convention de mise à disposition et d'échange de données est établie dans le cadre de l'utilisation d'informations issues du système d'information géographique (SIG) de la Communauté Alès Agglomération par des prestataires mandatés,

**Considérant** qu'il est alors opportun dans ces conditions, et eu égard aux intérêts mutuels suscités par ces échanges, d'en prolonger l'accès par un avenant à la convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives n°2023\_COSIG\_C02,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention n°2023\_COSIG\_C02 enregistré sous le n°2025\_AVSIG\_C01 sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, et l'entrepreneuse individuelle, Mme Malika RICHARDIER domiciliée 26 rue Colette - 34000 Montpellier, en vue de la mise à disposition et de l'échange de données géographiques et descriptives utiles à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Ambroix. La convention définira les rapports entre les parties et fixera les conditions particulières de mise à disposition.

### ARTICLE 2 :

Compte tenu des intérêts suscités par ces échanges, l'avenant n°1 à la convention n°2023\_COSIG\_C02, enregistré sous le n°2025\_AVSIG\_C01, sera consenti à titre gracieux. Il sera établi pour une durée d'un an, à compter du 13 juillet 2025.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 30 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ

